

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 2 mars 2020** à compter de **19 h 31**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Est absente :

Madame Diane L. Gagnon, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal du 3 février 2020
2. **CORRESPONDANCE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**
 - 4.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer
 - 4.2 Approbation du paiement de la cotisation annuelle au Barreau du Québec
 - 4.3 Fermeture et abolition d'un ancien chemin sur le lot 5 146 607 du cadastre du Québec
 - 4.4 Cession du lot 5 146 607 du cadastre du Québec aux propriétaires riverains
 - 4.5 Adoption du tableau des contributions et dons 2020
 - 4.6 Demande d'appui – Fondation Marie-Pagé
5. **TRANSPORT - VOIRIE**
 - 5.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'asphalte pour l'année 2020
 - 5.2 Accord municipal pour la Classique des Appalaches 2020
6. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 TECQ 2019 - 2023 – Projet d'aqueduc du secteur de la Plage-Beauchesne – Ratification du mandat d'étude environnementale phase II

- 6.2 TECQ 2019 – 2023 – Avenant au mandat relatif à l'analyse du drainage du secteur de la 5^e avenue annexée au plan d'intervention
- 6.3 Proposition de Gesterra pour le service de lavage des bacs à compost

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de février 2020
- 7.2 Approbation du paiement de la cotisation annuelle à l'Ordre des urbanistes du Québec
- 7.3 Demande d'appui pour un projet de développement futur

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2020-03-522

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyé par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-523

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 3 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 février 2020. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2020-03-524

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2020 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 14 pages et totalisant un montant de **115 929,06 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2020 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **115 929,06 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyé par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et 31 février 2020 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-525

APPROBATION DU PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE AU BARREAU DU QUÉBEC

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE les membres du conseil approuvent le paiement de la cotisation annuelle au Barreau du Québec pour la directrice générale et secrétaire-trésorière et avocate, Me Katherine Beaudoin, au montant de **1 557, 21 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-526

FERMETURE ET ABOLITION D'UN ANCIEN CHEMIN SUR LE LOT 5 146 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, suite à la rénovation cadastrale en vigueur depuis le 31 janvier 2015, le lot numéro 5 146 607 a été créé comme un ancien chemin du rang 11 ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot représente une ancienne emprise du chemin qui est occupée et utilisée aujourd'hui à d'autres fins par les propriétaires des terres contiguës ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 146 607 du cadastre du Québec est devenu la propriété de la municipalité et qu'il est dans l'intérêt général d'abolir et de fermer cette lisière de terrain d'une superficie de 5 722,2mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture et l'abolition de cette route ne causent aucun préjudice à qui que ce soit ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, tout règlement, procès-verbal et acte d'accord qui concernent les chemins, les ponts et les cours d'eau peuvent être abrogés par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour lotir et aliéner en faveur des propriétaires contigus du lot 5 146 607 en date du 18 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'Yves Drolet, arpenteur-géomètre, est mandaté pour déposer auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles le plan cadastral produit en date du 19 juillet 2018, minutes 11287 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyé par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la parcelle de terrain désignée comme étant le lot 5 146 607 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 722,2 mètres carrés, remplacée par les lots 6 267 590, 6 267 591 et 6 267 592, est par la présente résolution décrétée fermée et abolie comme chemin public, à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-527

CESSION DU LOT 5 146 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 146 607 du cadastre du Québec représente une ancienne emprise du chemin, remplacée par les lots 6 267 590, 6 267 591 et 6 267 592 et fermée par la résolution 2020-03-526 ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a été décelée à la suite de la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska désire aliéner l'ancienne emprise du chemin aux deux propriétaires riverains adjacents et occupants ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de l'ancienne emprise est de 5 722,2 mètres carrés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyé par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la Municipalité autorise la cession des lots 6 267 590 à 6 267 592 du cadastre du Québec à chacun des propriétaires dont le terrain est contigu, soit :

Propriétaire 1 : Irja Taskinen, lot 6 267 592 du cadastre du Québec
Superficie cédée : 3 083,8 mètres carrés

Propriétaire 2 : 9373-3723 Québec inc., lots 6 267 590 et 6 267 591
Superficie cédée : 2 662,4 mètres carrés (1 539,5+1 122,9)

QU'en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal*, l'aliénation du tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux.

QUE le conseil municipal cède les lots décrits ci-haut pour la somme du coût des honoraires de l'arpenteur-géomètre pour chacun des propriétaires visés par la cession, en proportion de la superficie cédée.

QUE l'acte de cession soit réalisé par Me Jean-Pierre Pelletier, notaire, conformément au courriel reçu de ce dernier le 6 juin 2018.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents de cession pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-528

ADOPTION DU TABLEAU DES CONTRIBUTIONS ET DONS 2020

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2019, la municipalité a acheminé une correspondance aux organismes de la région afin qu'ils soumettent les demandes de contributions et dons avant la préparation du budget 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise le versement des contributions suivantes pour l'année 2020 :

Cuisine collective des Bois-Francis	250 \$
Place aux jeunes	250 \$
Centre de prévention du suicide	250 \$

QUE le conseil informe l'Association québécoise des loisirs pour personnes handicapées (AQLPH) qu'elle ne lui versera pas d'aide financière pour l'année 2020 compte tenu que la municipalité y contribue par sa quote-part annuelle relative aux loisirs et à la culture versée à la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-529

DEMANDE D'APPUI – FONDATION MARIE-PAGÉ

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue en février 2020 de la Fondation Marie-Pagé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve un appui financier de 300 \$ à la Fondation Marie-Pagé pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-530

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'ASPHALTE POUR L'ANNÉE 2020

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyé par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'asphalte pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-531

ACCORD MUNICIPAL POUR LA CLASSIQUE DES APPALACHES 2020

CONSIDÉRANT QUE l'évènement La Classique des Appalaches a été créé pour permettre aux cyclistes de l'est du Canada et du nord-Est des États-Unis d'allonger et de conclure la saison avec l'une des courses les plus difficiles en Amérique du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2020 aura lieu le 2 au 5 juillet prochain ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et bénévoles impliqués dans l'organisation, le ministère des Transports (MTQ) demande que les municipalités autorisent le passage de cet évènement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyé par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise le passage des cyclistes sur des portions de ses routes dans le cadre de l'évènement La Classique des Appalaches qui aura lieu du 2 au 5 juillet prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-532

TECQ 2019 - 2023 – PROJET D'AQUEDUC DU SECTEUR DE LA PLAGE-BEAUCHESNE – RATIFICATION DU MANDAT D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE II

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale phase II est obligatoire relativement au projet d'aqueduc du secteur de la Plage-Beauchesne ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil ratifie le mandat d'étude environnementale phase II et approuve la soumission déposée le 18 février 2020 par la firme Pluritec au montant de **5 995 \$**, taxes en sus.

QUE ce montant soit ajouté dans le programme de subvention TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-533

TECQ 2019 – 2023 – AVENANT AU MANDAT RELATIF À L'ANALYSE DU DRAINAGE DU SECTEUR DE LA 5^E AVENUE ANNEXÉE AU PLAN D'INTERVENTION

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyé par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE ce point soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-534

PROPOSITION DE GESTERRA POUR LE SERVICE DE LAVAGE DES BACS À COMPOST

CONSIDÉRANT QUE Gesterra a soumis une proposition concernant le service de lavage des bacs à compost pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour ce service sont importants et que le taux pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2020 a déjà été adopté et taxé aux contribuables ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil n'adhère pas au service de lavage des bacs à compost pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-535

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyé par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve les quatre permis du mois de février 2020 pour une valeur totale des travaux de **38 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-536

APPROBATION DU PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve le paiement de la cotisation annuelle de l'urbaniste de la municipalité, Mme Véronique Tétrault, pour un montant de **617 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-537

DEMANDE D'APPUI POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT FUTUR

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le point soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-03-538

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.